



**Arrêté temporaire n°25-AT-0077**  
**Portant réglementation de la circulation**

**GRAND RUE (D64) et RUE DES OMBRAGES**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** la demande en date du 12/05/2025 émise par l'OGEC Saint-Joseph LCC demeurant 7 rue des Crayons Les Châtelliers-Châteaumur 85700 SEVREMONT représentée par Madame Adeline RIPAUD METAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un défilé rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2025 GRAND RUE (D64) et RUE DES OMBRAGES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 29/06/2025, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le 29 juin 2025 entre 11h30 et 13h30 GRAND RUE (D64), de la RUE DES SENTIERS jusqu'à la RUE DES OMBRAGES et RUE DES OMBRAGES, de GRAND RUE (D64) jusqu'au 11.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21 mai 2025

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

DIFFUSION:

- OGEC Saint-Joseph LCC
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

Parcours du défilé de l'école Saint Joseph

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

